

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 JANVIER 2024**

**Présents** : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI

**Absents représentés** : Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT, Mr Franck GIRBEAU a donné procuration à Mr Pascal RIGATTIERI

**Secrétaire de Séance** : Mme Bernadette GOUZILLE

**\* Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Dénomination de voies**

Monsieur le Maire explique qu'il devient nécessaire de dénommer l'impasse qui accède à l'entrée de la maison de retraite « La Résidentielle », ZAE de CANTEGALS.

**Le conseil municipal, dénomme à l'unanimité, cette impasse : « IMPASSE CANTAGAL » et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.**

**2. Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique avec Hérault Energies**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Il précise que la commune de Colombiers a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, et que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Il informe que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, des marchés ou des accords-cadres seront signés,  
Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Colombiers au regard de ses besoins propres,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte de la dissolution du précédent groupement de commande,**
- **Valide l'adhésion de la commune de Colombiers au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **Autorise Monsieur le Maire :**
  - ✓ **à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
  - ✓ **à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de COLOMBIERS,**
- **Autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de COLOMBIERS,**
- **Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,**
- **S'engage :**
  - ✓ **à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de COLOMBIERS est partie prenante**
  - ✓ **à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de COLOMBIERS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget**

### 3. Organisation des séjours 2024 du CLSH

Mme LACOMBE présente les séjours du centre de loisirs pour l'année 2024 et les budgets prévisionnels.

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, l'ensemble des séjours et fixe le montant des participations des familles selon le tableau ci-dessous.

<b>1</b>	<p><b><u>Séjour Leucate séjour à la mer</u></b></p> <p>Séjour à Leucate centre Club Aladin du 29/07 au 02/08/24 16 enfants CE1 à CM2 - 2 accompagnateurs - pension complète</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 70%;">Hébergements PC</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">3 790 €</td> </tr> <tr> <td>Carburant</td> <td style="text-align: right;">70 €</td> </tr> <tr> <td>Péage</td> <td style="text-align: right;">40 €</td> </tr> <tr> <td>Alimentation</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> <tr> <td>Prestataires - Divers</td> <td style="text-align: right;">1 100 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total dépenses</b></td> <td style="text-align: right;"><b>5 000 €</b></td> </tr> </table>	Hébergements PC	3 790 €	Carburant	70 €	Péage	40 €	Alimentation	0 €	Prestataires - Divers	1 100 €	<b>Total dépenses</b>	<b>5 000 €</b>	<p><b>Participation Famille part enfants: 250€ / 75€ avec bons CAF</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Participation mairie 20%</u></b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center;">1 000 €</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Participation Mairie</td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4 000 €</td> <td style="text-align: center;">Participation des familles</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>5 000 €</b></td> <td style="text-align: center;"><b>Total recettes</b></td> <td></td> </tr> </table>	1 000 €	Participation Mairie		4 000 €	Participation des familles		<b>5 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	
Hébergements PC	3 790 €																						
Carburant	70 €																						
Péage	40 €																						
Alimentation	0 €																						
Prestataires - Divers	1 100 €																						
<b>Total dépenses</b>	<b>5 000 €</b>																						
1 000 €	Participation Mairie																						
4 000 €	Participation des familles																						
<b>5 000 €</b>	<b>Total recettes</b>																						

## 2 **SEJOUR Surf**

Séjour à LABENNE Océan pour 15 adolescents et 3 encadrants : 7 au 12 juillet 2024

Hébergement	1 100 €
Alimentation	1 200 €
Péage	200 €
Carburant	600 €
Prestataires Surf	1 500 €
Autre presta	500 €

**Total dépenses 5 100 €**

**Participation Famille part enfants: 260€ /80€ avec bons CAF**

**Participation mairie 19%**

1 200 €	Participation Mairie	
3 900 €	Participation des familles	

**5 100 € Total recettes**

## 3

### **Séjour Malibert pleine nature**

Séjour à Malibert du 22 au 25 juillet 2024 15 CP-CE1 et 2 animateurs

Hébergements activités	3 350 €
Gazoils + Péage	50 €
Alimentation	
Prestataire activités	
Divers	

**Total dépenses 3 400 €**

**Participation Famille part enfants: 180€ / 60€ avec bons CAF**

**Participation mairie 20%**

700 €	Participation Mairie	
2 700 €	Participation des familles	

**3 400 € Total recettes**

## 4. Création de postes

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, le conseil municipal, décide, à l'unanimité**

**La création des postes suivants sur le budget Annexe du Centre Municipal de Santé.**

– **2 postes de secrétaires médicales, par contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, à temps complet. Cadre d'emplois des Adjointes Administratives. Rémunération calculée sur la base du SMIC. Les agents recrutés devront être titulaires du Certificat Professionnel de Secrétaire Médical de niveau IV ou d'une expérience professionnelle.**

## II – QUESTIONS FINANCIERES

### 5. Fixation des tarifs de l'accueil jeunes (ados) au service jeunesse

Madame LACOMBE informe que la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une convention d'objectif et de financement pour les adolescents (accueil jeunes) fréquentant l'accueil extra-scolaire.

Pour permettre à la commune d'en bénéficier, il convient de fixer de nouveaux tarifs modulés en fonction des quotients familiaux.

Elle donne lecture des tarifs et du règlement intérieur.

**Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, les termes du règlement intérieur et fixe les tarifs pour l'accueil jeunes ainsi qu'il suit :**

	<b>Sortie Catégories A ½ journée sans repas avec Cinéma ou Piscine</b>	<b>Sortie Catégories B ½ journée sans repas avec Laser Game, trampoline Park, patinoire, bowling ....</b>	<b>Sortie Catégories C ½ journée avec repas et activités extérieures</b>	<b>Sortie Catégories D Journée avec repas et activités extérieures à caractère exceptionnel</b>
QF ≤ 800 (bons CAF déduits)	<b>1.70€</b>	<b>6.70€</b>	<b>7.40€</b>	<b>10.40€</b>
QF ≥ 801	<b>4.00€</b>	<b>9.00€</b>	<b>12.00€</b>	<b>15.00€</b>
QF ≥ 1301	<b>5.00 €</b>	<b>10.00 €</b>	<b>13.00 €</b>	<b>16.00 €</b>

Familles ne résidant sur COLOMBIERS	<b>Sortie Catégories A</b>	<b>Sortie Catégories B</b>	<b>Sortie Catégories C</b>	<b>Sortie Catégories D</b>
QF ≤ 800 (bons CAF déduits)	<b>3.70€</b>	<b>9.70€</b>	<b>10.40€</b>	<b>15.40€</b>
QF ≥ 801	<b>6.00€</b>	<b>12.00€</b>	<b>15.00€</b>	<b>20.00€</b>
QF ≥ 1301	<b>7.00 €</b>	<b>13.00 €</b>	<b>16.00 €</b>	<b>21.00 €</b>

	<b>Cotisation annuelle Famille Colombiers</b>	<b>Cotisation annuelle Non résidents</b>
QF ≤ 800 (bons CAF déduits)	<b>15.00€</b>	<b>30.00€</b>
QF ≥ 801	<b>15.00€</b>	<b>30.00€</b>
QF ≥ 1301	<b>20.00 €</b>	<b>40.0</b>

## 6. Demandes de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2023 sollicitant une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à hauteur de 1 050 000 € HT de travaux.

Il informe que suite à une première consultation des entreprises, les devis des entreprises retenues étaient bien inférieurs aux estimations de la maîtrise d'œuvre

En conséquence, il propose de mettre à jour la demande de financement auprès des différents partenaires financiers

Les travaux concernés sont :

### MAIRIE :

- Le remplacement de la chaufferie
- La reprise de l'isolation par l'intérieur

### ÉCOLE PRIMAIRE : – Section Élémentaire

- Mise en place d'un chauffage pompe à chaleur Air/Eau hybride
- La reprise de l'isolation intérieure

### ÉCOLE PRIMAIRE : – Section Maternelle

- Le remplacement de la pompe à chaleur Air/Air
- La reprise de l'isolation intérieure
- Le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de motricité

### CANTINE :

- La reprise de l'isolation intérieure

### SALLE DU TEMPS LIBRE :

- Le remplacement de la pompe à chaleur Air/Air
- La reprise de l'isolation par l'intérieur
- Changement des portes et des menuiseries

### LES ATELIERS DU PORT DE PLAISANCE :

- Reprise de l'étanchéité
- Remplacement des menuiseries

### SALLE DES ASSOCIATIONS :

- remplacement des menuiseries extérieures

Le montant des travaux est estimé à **835 000 € HT**

Il précise que ces travaux seront pluriannuels de l'année 2024 à 2026 et propose au Conseil de solliciter l'aide financière de l'État (Fonds Vert), du Département et de la Région au taux le plus élevé.

### **Le conseil municipal :**

- **Approuve, à l'unanimité, l'ensemble des travaux qui s'étalera sur les années 2024 à 2026 ainsi qu'il suit :**

ANNEE DE REALISATION SOUHAITEE	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
2024	Isolation et chauffage de la mairie Chauffage Ecole Section Elémentaire + cantine  Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de motricité école section maternelle	
<b>SOUS TOTAL 2024</b>		<b>296 000 €</b>
2024/2025	Isolation et climatisation école section maternelle	
<b>SOUS TOTAL 2024/2025</b>		<b>129 000 €</b>
2025/2026	Isolation et chauffage de la Salle du Temps Libre et isolation école section élémentaire + cantine  Changement des portes et des menuiseries Salle du Temps Libre  Etanchéité et Remplacement des menuiseries Ateliers techniques port de plaisance  Menuiseries extérieures des locaux commerciaux (propriété communale) au port de plaisance  Menuiseries extérieures des salles des associations	
<b>SOUS TOTAL 2025/2026</b>		<b>410 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>835 000 €</b>

- Sollicite, l'aide financière de l'État (Fonds Vert), du Département et de la Région au taux le plus élevé.
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Sollicite une dérogation exceptionnelle pour le démarrage des travaux avant notification des travaux
- Précise qu'une délibération distincte pourra être rédigée chaque année selon les inscriptions budgétaires et les prescriptions des financeurs en complément de la présente.

## **7. Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies avec la Société ECONOMIE D'ENERGIE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la commune peut solliciter les Certificats d'Economies d'Energie qui peuvent constituer un outil de financement.

Ces Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont attribués par le Ministère de la Transition Ecologique aux collectivités, et qui peuvent être vendus aux fournisseurs d'énergie afin de satisfaire leurs obligations réglementaires.

Ce processus est complexe et chronophage à mettre en œuvre.

Il indique que Le groupe La Poste propose d'accompagner la commune en s'association avec la Société « Economie d'Energie », experte de la rénovation énergétique et du financement des travaux grâce au dispositif des CEE et donne lecture du projet de partenariat pour la valorisation des CEE avec cette société.

**Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise le Maire à la signer et à poursuivre les démarches nécessaires afin de bénéficier de ces Certificats d'Economies d'Energie CEE.**

### **III – URBANISME**

#### **8. ZAC DES MONTARELS – Demande d'ouverture d'enquête publique unique préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 21 septembre 2020, a été approuvé le principe d'ouverture à l'urbanisation du secteur « des Montarels » sous le mode opératoire de la Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC).
- Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier de projet de création de la ZAC « des Montarels » a autorisé Monsieur le Maire à saisir pour avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de dossier de création de la ZAC « des Montarels » comprenant l'étude d'impact.
- Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création et a décidé de créer une ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction d'un nouveau quartier.
- Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur des Montarels.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération du 20 juin 2022, le lancement d'une consultation en vue de la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération Particulière (SEMOP) au titre de la réalisation de la ZAC « des Montarels » sur son territoire.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a désigné la SAS LES MONTARELS comme actionnaire avec la Commune de Colombiers de la SEMOP qui sera chargée par convention de réalisation les travaux d'aménagement de la ZAC « des Montarels ».

## I. Rappel des caractéristiques du projet

La Commune de Colombiers souhaite ainsi l'aménagement d'une zone d'environ 10, 5 ha, situé sur le secteur des Montarels.

La ZAC permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Création d'un quartier d'habitat et de services privilégiant la qualité de vie et le bien vivre ensemble (logements sociaux ; logements en accession aidée de type primo-accédant ; services et commerces de proximité) ;

Le nouveau quartier propose un panel d'environ 250 logements diversifiés ainsi que des locaux professionnels dédiés à la création d'une dizaine de commerces ou services.

- Répondre aux enjeux de mobilité ;
- Préserver et renforcer les éléments de biodiversité et le paysage, en créant de la nature en ville
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- « Finir la ville » en traitant l'ensemble de ses limites ;
- Ouvrir le quartier sur la ville ;
- Créer les conditions de la canopée urbaine ;

Pour assurer la réalisation de cette opération, il est indispensable d'assurer à la SEMOP la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement objet de la procédure de ZAC.

Ainsi, dans l'hypothèse où certaines acquisitions ne pourraient pas être concrétisées par voie amiable, il sera possible de les acquérir par voie d'expropriation.

La liste des parcelles à acquérir étant d'ores et déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'accompagne d'une enquête parcellaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire seront menées simultanément.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, R. 112-4 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 131-14 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Vu le dossier d'utilité publique annexé ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire annexé ;

Considérant les potentialités urbaines du secteur des Montarels ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Commune de Colombiers dans le cadre de ce projet ;

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit à solliciter le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

- **Approuve, à l'unanimité, les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le périmètre de la ZAC des Montarels à Colombiers ;**



- **Autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, pour la ZAC des Montarels à Colombiers ;**
- **Autorise Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet de l'Hérault que la déclaration d'utilité publique devra être prononcée au profit de la SEMOP ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes pièces ou documents afférents à la procédure ;**

## **9. Désignation des membres au sein du Conseil d'Administration de la SEMOP SAS LES MONTARELS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 20 juin 2022, le lancement d'une consultation en vue de la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération Particulière (SEMOP) au titre de la réalisation de la ZAC « des Montarels » sur son territoire.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a désigné la SAS LES MONTARELS comme actionnaire avec la Commune de Colombiers de la SEMOP qui sera chargée par convention de réalisation les travaux d'aménagement de la ZAC « des Montarels » et a désigné Monsieur le Maire ou son représentant en qualité de Président du Conseil d'administration auprès de la SEMOP.

Le Conseil municipal ayant confirmé la participation de la Ville de Colombiers à la SEMOP, il convient de désigner les administrateurs qui vont représenter la Ville au sein du Conseil d'administration.

### Sur la composition du Conseil d'administration :

Conformément à l'article 17-1 « composition du Conseil d'administration » des statuts, en conformité avec l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales, les sièges d'administrateurs sont attribués en proportion du capital détenu, ce nombre pouvant être arrondi à l'unité supérieure.

Suivant l'article 5-1 « composition du Conseil d'administration » du pacte d'actionnaires, le conseil d'administration est composé de cinq membres, dont 2 membres désignés par les actionnaires sur proposition de la Commune.

### Sur les modalités de désignation des administrateurs représentant la Commune :

Selon l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au sein de cette instance sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

Si à l'issue de ces 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Le scrutin est secret sauf si, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à main levée.

Après avoir procédé à l'appel des candidats, sont candidats :

François BESSIERE

Thierry CALMEL

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;**

**Vu le pacte d'actionnaires ;**

**Vu les statuts de la SEMOP ;**

- **Désigne, à l'issue du scrutin, à main levée, les élus suivants pour représenter la Commune de Colombiers au sein du conseil d'administration de la SEMOP : François BESSIERE et Thierry CALMEL**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **IV – INFORMATIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 20.